ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA
Pour un monde sans torture ni peine de mort
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Per un mondo senza tortura né pena di morte

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 décembre 2016 : Journée des droits de l'homme

Une pétition au conseil fédéral demande des soins médicaux pour tous les détenus en Suisse.

Berne, le 7 décembre 2016 – Pour le 10 décembre, Journée des droits de l'homme, l'ACAT-Suisse s'associe aux trois Églises nationales pour attirer l'attention sur la situation des prisonniers non couverts par une assurance-maladie en Suisse. Au travers d'une pétition, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et de la peine de mort (ACAT) demande au Conseil fédéral de garantir des soins médicaux appropriés à tous les détenus de Suisse.

On estime que dans les prisons suisses, entre 2000 et 3000 personnes ne bénéficient pas de la couverture prévue par la loi sur l'assurance-maladie (LAMaL) car elles n'étaient pas domiciliées en Suisse au moment de leur arrestation. Pour déterminer si ces détenus peuvent recevoir des soins médicaux et selon quelles modalités, les législations cantonales font foi. Or, celles-ci varient fortement les unes des autres et ne garantissent pas toutes l'accès aux soins.

En effet, étant donné que différentes entités peuvent être habilitées à statuer sur le financement de ces soins au sein d'un même canton, les traitements peuvent être retardés dans une mesure non négligeable, voire ne pas être autorisés alors que des médecins les préconisent.

Pourtant, en ce qui concerne les droits des détenus, la législation suisse défend les mêmes principes fondamentaux que les dispositions du Conseil de l'Europe et des Nations Unies. L'un de ces principes a toute son importance : le « principe de l'équivalence », selon lequel les prisonniers devraient pouvoir accéder au système de santé national dans la même mesure que les personnes vivant en liberté. Dans la législation suisse, le principe de l'équivalence des conditions de vie ordinaires est ancré dans le code pénal (CP), à l'article 75.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) souligne à quel point le respect de ce principe est important. En effet, le fait de dispenser des soins insuffisants aux personnes privées de liberté peut rapidement équivaloir à un traitement inhumain ou dégradant. Au travers d'une pétition, nous demandons donc au Conseil fédéral de remédier à cette situation intenable.

La récolte de signatures s'étend jusqu'au 19 janvier 2017. L'ACAT-Suisse invite toutes les personnes qui souhaitent s'engager pour que les détenus bénéficient eux aussi d'une couverture sanitaire cohérente à soutenir cette action. De plus amples informations sur la campagne et des feuilles de signatures sont disponibles sur :
http://www.acat.ch/fr/agir/relayer_les_campagnes/journee_des_droits_de_lhomme_2016/

Plus d'informations : http://www.acat.ch/fr/agir/relayer_les_campagnes/journee_des_droits_de_lhomme_2016/
Contact : Sophie Kreutzberg, Chargée de campagne au sein de l'ACAT-Suisse
E-mail : s.kreutzberg@acat.ch, tél. 031 312 20 44, portable 076 536 63 11